

Compte rendu de séance

Séance du 31 Janvier 2022

L' an 2022 et le 31 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de

LEGRAND Anne-Elodie Maire

Présents : Mme LEGRAND Anne-Elodie, Maire, Mmes : AUDINEL Florence, ONDET-VIARD Christelle, MM : BORDIER Jean-Michel, DURAND Arnaud, ELOI Christophe, GUIET Frédéric, JAQUET Olivier, MOREAU Joël, VAPPEREAU Thierry

Absente excusée : Mme DAUSSY Sophie ayant donné pouvoir à Mme ONDET-VIARD Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme ONDET-VIARD Christelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONTRAT D'ENTRETIEN COMMUNAL - D_2022_001
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL - D_2022_002
LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL - D_2022_003
CHARGES LOCATIVES - LOGEMENT REZ DE CHAUSSÉE - D_2022_004
LOCATION DE LA COUR COMMUNALE - D_2022_005
CONTRAT LOGICIELS INFORMATIQUES - D_2022_006
CONVENTION PAYFIP - D_2022_007

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre 2021 à l'unanimité

CONTRAT D'ENTRETIEN COMMUNAL - réf : D_2022_001

Madame le Maire informe l'assemblée :

- que le contrat d'entretien communal avec M. Christophe LIMASSET arrive à échéance au 28 février 2022,
- qu'il est nécessaire de renouveler ce type de contrat ; la commune n'ayant pas de personnel technique,
- que certaines missions nécessitent une certaine réactivité,
- que M. Christophe LIMASSET a donné satisfaction dans les missions qui lui ont été demandées,
- que M. Christophe LIMASSET a proposé un contrat au même tarif horaire de 41,50 euros pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Madame le Maire propose :

- d'accepter la proposition de contrat faite par M. Christophe LIMASSET pour une période d'un an à compter du 01 mars 2022 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans au tarif horaire de 41,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de contrat faite par M. Christophe LIMASSET pour une période d'un an à compter du 01 mars 2022 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans au tarif horaire de 41,50 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL - réf : D_2022_002

Modification des statuts

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :
 - F. Assainissement des eaux usées
 - Assainissement collectif
 - G. Eau
 - Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :
 - G. Mobilité
 - Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
 - Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
 - Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

- De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :
 - H. Autres compétences
 - Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts de la CCBL.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL - réf : D_2022_003

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le logement communal situé 1 rue de la Mairie au 1er étage à droite 45410 RUAN est libre de toute occupation depuis le 31 octobre 2021,
- que celui-ci ne nécessite pas de rénovation.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre le logement communal en location situé au 1er étage droite 1 rue de la Mairie - 45410 RUAN,
- de louer le logement communal au tarif mensuel de 350,00 euros hors charge,
- de refacturer les charges de chauffage au prorata de la surface du logement,
- de refacturer au prorata de la surface du logement la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de mettre le logement communal en location situé au 1er étage droite 1 rue de la Mairie - 45410 RUAN,
- de louer le logement communal au tarif mensuel de 350,00 euros hors charge,
- de refacturer les charges de chauffage au prorata de la surface du logement,
- de refacturer au prorata de la surface du logement la taxe foncière,
- de provisionner 100 euros de charges locatives mensuelles,
- de régulariser les charges locatives mensuelles une fois par an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

CHARGES LOCATIVES - LOGEMENT REZ DE CHAUSSÉE - réf : D_2022_004

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le logement communal situé 1 rue de la Mairie au rez de chaussée 45410 RUAN est occupé par Mme TRUNSARD,
- que les charges locatives, jusqu'à présent, s'élèvent à la somme de 130,24 euros sur la base de la consommation annuelle de fioul,
- que la pompe à chaleur est maintenant en service.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de ne plus refacturer les charges locatives sur la base de la consommation annuelle de fioul,
- de refacturer les charges de chauffage au prorata de la surface du logement,
- de refacturer au prorata de la surface du logement la taxe foncière
- de modifier le bail en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne plus refacturer les charges locatives sur la base de la consommation annuelle de fioul,
- de refacturer les charges de chauffage au prorata de la surface du logement,
- de refacturer au prorata de la surface du logement la taxe foncière,
- de provisionner 100 euros de charges locatives mensuelles,
- de régulariser les charges locatives mensuelles une fois par an,
- de modifier le bail en conséquence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA COUR COMMUNALE - réf : D_2022_005

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la cour de la mairie a été mis à la disposition de Mme SIMON Isabelle jusqu'à son départ.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- que la cour de la mairie est depuis inoccupée,
- que Madame TRUNSARD a sollicité la mairie pour en avoir la jouissance,
- que Madame TRUNSARD occupe actuellement le logement du rez de chaussée de la Mairie.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de louer la cour de la Mairie à Madame TRUNSARD,
- de fixer le prix du loyer, pour la cour de la Mairie, à 50,00 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de fixer le prix du loyer, pour la cour de la Mairie, à 30,00 euros par mois,
- de fixer le prix du loyer, pour le local attenant (ancien abri bus) à la mairie à 10,00 euros par mois,
- de proposer à Madame TRUNSARD, suite à sa demande, la location de la cour et du local,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

CONTRAT LOGICIELS INFORMATIQUES - réf : D_2022_006

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour le bon fonctionnement de la Mairie :

- est utilisé un logiciel fourni par la société Berger Levrault,
- que celui-ci donne satisfaction,
- que le contrat lié au logiciel arrive à échéance le 14 février 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'il est nécessaire d'utiliser un logiciel pour le bon fonctionnement de la Mairie,
- qu'une proposition de renouvellement pour une durée de 3 ans a été reçue pour :
 - 1575 euros pour les logiciels par an au lieu de 1476 euros HT,
 - 175 euros pour la maintenance par an au lieu de 164 euros HT,
 - 95 euros pour le cadastre au lieu de 95 euros HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre faite par la société Berger Levrault pour le renouvellement des logiciels pour une durée de 3 ans pour les montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre faite par la société Berger Levrault,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION PAYFIP - réf : D_2022_007

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'il est possible de payer les factures d'eau de façon dématérialisée,
- qu'il est nécessaire pour cela de signer une convention avec le Trésor Public,

Madame le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Transport scolaire : Un courrier a été reçu du Conseil Régional concernant les problèmes de recrutement de chauffeurs dédiés au transport scolaire des enfants. Des solutions sont à l'étude pour remédier à cette situation.
- Colis de Noël : La distribution des colis de Noël a eu lieu la semaine 51 de 2021. Nos aînés ont été satisfaits.
- Repas des anciens : Pour cause de crise sanitaire, le repas des anciens est repoussé à une date ultérieure. Il pourrait avoir lieu en mars ou avril ou à l'automne.
- Gazette communale : Celle-ci est finalisée. Elle sera imprimée d'ici la fin de semaine. La distribution sera faite par les élus au plus tard pour le 20 février 2022.
- Travaux réseau d'eau potable : Les travaux pour les tranches 2021 et 2022 ont été signés. Les travaux de la tranche 2021 devraient intervenir d'ici la fin du 1er semestre 2022. Ceux de la tranche 2022 devraient intervenir au cours du 2ème semestre 2022. Une information sera donnée à la population quand les dates seront connues.
- Le logement situé au 1 rue de la Mairie au 1er étage à gauche a été récupéré suite au départ du locataire le 15 janvier 2022. Une rénovation complète est à prévoir avant de pouvoir le remettre en location. Le recours à une entreprise de nettoyage spécialisée va être étudié.
- Fibre : En cas d'enfouissement du réseau de la fibre, le reste à charge pour la commune devait être de 30 % du montant. Suite à diverses réunions entre les communes, le département et le prestataire, il est envisagé que le prestataire prenne une part plus importante de l'enfouissement. Cela diminuerait la part communale. Le paiement du reste à charge pour la commune pourrait être étalé sur 5 ans.
- Microcoupures : Un courrier commun des communes de la communauté de communes est en cours pour se plaindre des récurrentes microcoupures. Le nom des conseillers qui le désirent sera mentionné dans le courrier.
- Mutation : Le secrétaire de mairie a demandé sa mutation. Elle sera effective au cours du mois d'avril. Une annonce sera mise en ligne notamment sur le site du centre de gestion et sur panneaupocket. L'annonce sera également transmise aux différentes communes de la communauté de communes. Il est également envisagé de mettre une annonce sur d'autres supports tel que Indeed.
- Chemin rural N° 46 latéral gauche au chemin de fer : Le chemin rural N°46 latéral gauche au chemin de fer est utilisé par les véhicules de la SNCF. Ce chemin est en train d'être dégradé.
- La chaussée de la rue des Lilas est dégradée. Des trous se sont formés et sont à reboucher. Un avaloir est à rénover également. Les travaux seront faits par M. LIMASSET.
- Un nid de poule s'est formé sur le pont de Tenezy au milieu de la chaussée. Si le rebouchage ne peut se faire, un arrêté de fermeture d'accès à celui-ci serait à l'étude. La circulation y serait alors interdite.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 09/02/2022
Le Maire
Anne-Elodie LEGRAND

